

7.9 Négociation de titres cotés en bourse ou de titres inscrits par un teneur de marché des instruments dérivés

Le participant qui est un teneur de marché des instruments dérivés doit se conformer, lorsqu'il effectue des transactions sur un marché, aux exigences supplémentaires pouvant être prescrites :

- a) par une bourse lorsqu'il effectue des transactions sur des titres cotés à cette bourse;
- b) par un SCDO lorsqu'il effectue des transactions sur des titres inscrits sur ce système.

Expressions définies : *RUIM paragraphe 1.1 – bourse, marché, participant, SCDO, teneur de marché des instruments dérivés, titre coté en bourse et titre inscrit*